

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 1/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

N° de l'article:

ST81000

UFI:

27A7-7707-W00Q-DPJV

Indications diverses:

Aérosol

* 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

PRODUITS D'ENTRETIEN POUR MEUBLES, CUIRS ET SOLS destiné à l'usage des consommateurs

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

IS: Utilisation sur sites industriels

Secteur d'utilisation [SU]

SU 6a: Fabrication de bois et produits à base de bois

Catégories de produits [PC]

PC 9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégories d'articles [AC]

AC 11: Articles en bois: meubles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

vendeur:

Ostermann Schweiz AG

CH

Breitenstrasse 16B

8500 Frauenfeld

Schweiz

Téléphone: +41 (0)52 304 33 00

Télécopie: +41 (0)52 304 33 09

E-mail: verkauf.ch@ostermann.eu

Site web: www.ostermann.eu

Producteur:

FSG Schäfer GmbH

Boschstraße 14

48703 Stadtlohn

GERMANY

Téléphone: +49 (0) 25 63 - 93 95 - 0

Télécopie: +49 (0) 25 63 - 93 95 - 25

E-mail: verkauf@fsg-schaefer.de

Site web: www.fsg-schaefer.de

E-mail (personne compétente): j.bruns@ostermann.eu

+49 30 - 30 68 67 00 (Toxikologisches Informationszentrum Berlin)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Herr J. Bruns, +41 (0) 52 304 33 00, 24h: 145 (24 h Notrufnummer Tox Info Suisse Zürich Schweiz), +41 (0) 52 304 33 00 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 2/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Cancérogénicité (<i>Carc. 2</i>)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité pour la reproduction (<i>Repr. 1B</i>)	H360D: Peut nuire au fœtus.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation



GHS08

Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques pour la santé	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/Protection individuelle.

Conseils de prudence Réaction	
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Premiers secours en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

35,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (oral).

35,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (cutanée).

51,0 % pourcent du mélange se compose d'un ou d'éléments présentant une toxicité aiguë inconnue (par inhalation).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 3/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description:

Mélange des substances énumérées ci-après avec des additions non dangereuses.

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2 Numéro d'index: 606-001-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471330-49	Acetone Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066	16 - < 30 Vol-%
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'index: 601-003-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21-XXXX	propane Flam. Gas 1 (H220), Press. Gas Danger	9 - < 18 Vol-%
n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0 Numéro d'index: 606-002-00-3	Butanon Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066	9 - < 16 Vol-%
n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7 Numéro d'index: 601-004-01-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119474691-32	butane Carc. 1A (H350), Flam. Gas 1 (H220), Muta. 1B (H340), Press. Gas Danger	9 - ≤ 15 Vol-%
n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1 Numéro d'index: 606-004-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119473980-30	4-methylpentan-2-one Acute Tox. 4 (H332), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066 Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/L	6 - ≤ 10 Vol-%
n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2 Numéro d'index: 601-004-01-8	l'isobutane Carc. 1A (H350), Flam. Gas 1 (H220), Muta. 1B (H340), Press. Gas Danger	3 - ≤ 5 Vol-%
n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1 Numéro d'index: 607-025-00-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485493-29-0007	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H336) Attention EUH066	3 - ≤ 5 Vol-%

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 4/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0 Numéro d'index: 603-014-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475108-36	2-Butoxyethanol Acute Tox. 3 (H331), Acute Tox. 4 (H302), Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale): 1 200 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 3 mg/L	3 - ≤ 5 Vol-%
N°CE: 927-241-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471843-32-XXXX	Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H336) Danger	0 - ≤ 1 Vol-%
n°CAS: 70657-70-4 N°CE: 274-724-2 Numéro d'index: 607-251-00-0	2-methoxypropyl acetate Flam. Liq. 3 (H226), Repr. 1B (H360D***), STOT SE 3 (H335) Danger	0 - ≤ 1 Vol-%

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

non irritant. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, État semi-conscient, Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂).
Extincteurs Classe de feu B.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 5/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique, suie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

Éviter une introduction dans l'environnement. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Pour le nettoyage:

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Autres informations:

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7.

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Évacuation: voir rubrique 13.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 6/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Mesures de protection incendie:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermique très gras.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

AÉROSOLS, inflammable.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acide fort, Base.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2A - Gaz

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Tenir hors de portée des enfants.

Solutions spécifiques au domaine:

Vernis clair/lasures, diluables au solvant, sans aromatiques.

GISCODE:

M-KH02

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	① 500 ppm (1 200 mg/m ³) ② 1 000 ppm (2 400 mg/m ³) ⑤ B; Tox: AW ZNS Auge; Messmeth: NIOSH
IOELV (EU)	Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	① 500 ppm (1 210 mg/m ³)
CH à partir de 1 janv. 2022	propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9	① 1 000 ppm (1 800 mg/m ³) ② 4 000 ppm (7 200 mg/m ³) ⑤ Tox: Formal; Messmeth: NIOSH

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 7/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	① 200 ppm (590 mg/m ³) ② 200 ppm (590 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H SSC B; Tox: OAW NS; Messmeth: INRS NIOSH OSHA
IOELV (EU)	Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	① 200 ppm (600 mg/m ³) ② 300 ppm (900 mg/m ³)
CH à partir de 1 janv. 2022	butane n°CAS: 106-97-8 N°CE: 203-448-7	① 800 ppm (1 900 mg/m ³) ② 3 200 ppm (7 600 mg/m ³) ⑤ Tox: ZNS
CH à partir de 1 janv. 2022	4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	① 20 ppm (82 mg/m ³) ② 40 ppm (164 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H SSC B; Tox: OAW ZNS Auge; Messmeth: INRS NIOSH DFG
IOELV (EU)	4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	① 20 ppm (83 mg/m ³) ② 50 ppm (208 mg/m ³)
CH à partir de 1 janv. 2022	l'isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2	① 800 ppm (1 900 mg/m ³) ② 3 200 ppm (7 600 mg/m ³) ⑤ Tox: ZNS
CH à partir de 1 janv. 2022	acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (240 mg/m ³) ② 150 ppm (720 mg/m ³) ⑤ SSC; Tox: AW Auge; Messmeth: INRS NIOSH
IOELV (EU) à partir de 20 nov. 2019	acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	① 50 ppm (241 mg/m ³) ② 150 ppm (723 mg/m ³)
IOELV (EU)	2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	① 20 ppm (98 mg/m ³) ② 50 ppm (246 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
CH à partir de 1 janv. 2022	2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	① 10 ppm (49 mg/m ³) ② 20 ppm (98 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H SSC B; Tox: OAW Auge; Messmeth: INRS HSE NIOSH
CH à partir de 1 janv. 2022	2-methoxypropyl acetate n°CAS: 70657-70-4 N°CE: 274-724-2	① 5 ppm (28 mg/m ³) ② 40 ppm (224 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H R1BD R1BF SSB; Tox: Reizung

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 8/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2023	Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	50 mg/L	① Aceton ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2016	Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	2 mg/L	① 2-Butanon ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2021	4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	0,7 mg/L	① 4-Methylpentan-2-on ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH) à partir de 1 janv. 2022	2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	150 mg/g Creatinin	① 2-Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse) ② Urin ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	1 210 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	200 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	2 420 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	186 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	62 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	62 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	600 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	106 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	1 161 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	412 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	31 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 9/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	83 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	14,7 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	208 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	11,8 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	4,2 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	4,2 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	48 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	102,34 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	859,7 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	480 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	600 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	7 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	11 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	98 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	59 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	1 091 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	426 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	246 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	147 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aiguë - inhalation, effets locaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 10/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	6,3 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	26,7 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-par voie orale, effets systémiques
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	185 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	77 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	46 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	300 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - orale, effets systémiques
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2	46 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	10,6 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	1,06 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	30,4 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	3,04 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	21 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	29,5 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	55,8 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 11/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	55,8 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	709 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	284,74 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	284,7 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	1 g/kg	① PNEC Intoxication secondaire
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	55,8 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0	22,5 mg/kg	① PNEC terre, eau douce
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	600 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	60 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	27,5 mg/L	① PNEC Station d'épuration
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	8,27 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	0,83 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	1,3 mg/kg	① PNEC terre
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1	1,5 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,18 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,018 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	35,6 mg/L	① PNEC Station d'épuration
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,981 mg/L	① PNEC sédiment, eau douce
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,0981 mg/L	① PNEC sédiment, eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 12/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,36 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1	0,0903 mg/L	① PNEC terre, eau douce
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	8,8 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	880 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	463 mg/L	① PNEC Station d'épuration
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	34,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	3,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	2,33 mg/kg	① PNEC terre
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	20 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0	26,4 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. génération/formation d'aérosols: Ventilation technique du poste de travail.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374.

En plein contact: Matériau approprié: Caoutchouc butyle >0,7 mm, Temps de pénétration >480 min.

En contact splash: Matériau approprié: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile) >0,4 mm, Temps de pénétration >120 min.

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Risques thermiques:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5

Page 13/21



REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

sans limitation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Aérosol

Couleur: par marquage respectif.

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point éclair	non applicable	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	4 200 hPa	
Densité apparente	non applicable	
Solubilité dans l'eau	Aucune donnée disponible	
Trocknerextrakt [%]	12 - 15 %	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Combustible, Facilement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Comburant.

10.4. Conditions à éviter

Acide fort, Base.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique. En cas d'échauffement: Inflammabilité des mélanges de vapeurs de solvants sont possibles.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5

Page 14/21



REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
DL50 par voie orale: 5 800 mg/kg (Rat) Journal of Toxicology and Environmental Health. Vol. 15, Pg. 609, 1985.
DL50 dermique: >7 426 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 50,1 mg/L (Rat) Am Ind Hyg Assoc J 20: 364-369
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
DL50 par voie orale: 2 740 mg/kg (Rat) Toxicology and Applied Pharmacology. Vol. 19, Pg. 699, 1971.
DL50 dermique: 6 480 mg/kg (Lapin) Shell Chemical Company. Vol. MSDS-5390-4,
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1
ETA (inhalation, vapeur)¹: 11 mg/L
DL50 par voie orale: >2 000 - ≤5 000 mg/kg (Rat) la fiche de données de sécurité du distributeur
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) la fiche de données de sécurité du distributeur
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >10 - ≤20 mg/L 4 h (Rat)
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
DL50 par voie orale: 10 760 mg/kg (Ratte) OECD Prüfrichtlinie 423
DL50 dermique: >14 112 mg/kg (Lapin) OECD Prüfrichtlinie 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 23,4 mg/L 4 h (Rat) OECD Prüfrichtlinie 403
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0
ETA (par voie orale)¹: 1 200 mg/kg
ETA (inhalation, vapeur)¹: 3 mg/L
DL50 par voie orale: 470 mg/kg (Rat) GESTIS
DL50 dermique: 220 mg/kg (Lapin) GESTIS
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): 2,17 mg/L 4 h (Rat) GESTIS
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2
DL50 par voie orale: >15 000 mg/kg (Rat) la fiche de données de sécurité du distributeur
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Lapin) la fiche de données de sécurité du distributeur
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >6,1 mg/L 4 h (Rat) la fiche de données de sécurité du distributeur
2-méthoxypropyl acetate n°CAS: 70657-70-4 N°CE: 274-724-2
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >400 ppmV 6 h (Lapin)

¹: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 15/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Cancérogénicité:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
CL50: 4 350 - 11 000 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas (tête de boule)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
CL50: 10 - 30 600 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia pulex (puce d'eau)) Cowgill, U.M., and D.P. Milazzo 1991. The Sensitivity of Ceriodaphnia dubia and Daphnia magna to Seven Chemicals Utilizing the Three-Brood Test. Arch.Environ.Contam.Toxicol. 20(2):211-217; Canton, J.H., and D.M.M. Adema 1978. Reproducibility of Short-Term and Reproduction Toxicity Experiments with Daphnia magna and Comparison of the Sensitivity of Daphnia magna with Daphnia pulex and Daphnia cucullata in Short-Term Experiments. Hydrobiologia 59(2):135-140 (Used Reference 2018)
CE50: 13 500 - 23 500 mg/L 2 d (crustacés) Randall, T.L., and P.V. Knopp 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation. J.Water Pollut.Control Fed. 52(8):2117-2130; Barera, Y., and W.J. Adams 1983. Resolving Some Practical Questions About Daphnia Acute Toxicity Tests. In: W.E.Bishop (Ed.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 6th Symposium, ASTM STP 802, Philadelphia, PA :509-518
CE50: 7 200 - 7 200 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Microcystis aeruginosa) Slooff, W. 1982. A Comparative Study on the Short-Term Effects of 15 Chemicals on Fresh Water Organisms of Different Tropic Levels. Natl.Tech.Inf.Serv., Springfield, VA :25 p. (DUT) (ENG ABS) (NTIS/PB83-200386)
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
CL50: 3 220 - 3 220 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas) Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :414
CE50: 5 090 - 5 090 mg/L 2 d (crustacés) Randall, T.L., and P.V. Knopp 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation. J.Water Pollut.Control Fed. 52(8):2117-2130
CE50: 2 029 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA
NOEC: 68 mg/L 2 d (crustacés) ECHA
4-methylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1
CL50: >100 mg/L (poisson) la fiche de données de sécurité du distributeur
CL50: >100 mg/L (crustacés) la fiche de données de sécurité du distributeur
CL50: ≤100 mg/L (Algues/plantes aquatiques) la fiche de données de sécurité du distributeur
CE50: >100 mg/L (poisson) la fiche de données de sécurité du distributeur
CE50: >100 mg/L (crustacés) la fiche de données de sécurité du distributeur
CE50: ≤100 mg/L (Algues/plantes aquatiques) la fiche de données de sécurité du distributeur
IC₅₀: >100 mg/L (poisson) la fiche de données de sécurité du distributeur
IC₅₀: >100 mg/L (crustacés) la fiche de données de sécurité du distributeur
IC₅₀: ≤100 mg/L (Algues/plantes aquatiques) la fiche de données de sécurité du distributeur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 16/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
CL50: 18 mg/L 4 d (poisson, Pimephales promelas) OECD Ligne directrice des tests 203
CE50: 32 - 44 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
CE50: 246 - 647,7 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) Inhibition de la courbe de croissance.
NOEC: 105 - 196 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Desmodesmus subspicatus) Inhibition de la courbe de croissance.
NOEC: 23,2 mg/L 21 d (crustacés)
IC₅₀: 356 mg/L 2 d (Tetrahymena)
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0
CL50: 1 250 - 1 490 mg/L 4 d (poisson) GESTIS
CE50: 1 550 - 1 800 mg/L 2 d (crustacés) ECHA
CE50: 623 - 1 840 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2
CL50: 10 - ≤100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) la fiche de données de sécurité du distributeur
CL50: 10 - ≤100 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) la fiche de données de sécurité du distributeur
CL50: >100 mg/L (Algues/plantes aquatiques) la fiche de données de sécurité du distributeur
CL50: >1 000 mg/L (Mikroorganismen) la fiche de données de sécurité du distributeur
CL50: >10 - <30 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
CE50: >1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) EL 50 SDB BR
CE50: >22 - <46 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) EL 50 SDB BR
NOEC: <1 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) NOELR SDB BR

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
Biodégradation: Oui, rapide
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
Biodégradation: Oui, rapide
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1
Biodégradation: Oui, rapide
acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1
Biodégradation: Oui, rapide
Remarque: 83 % (aerob; Durée d'exposition: 28 d) (OECD Ligne directrice des tests 301D)
2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0
Biodégradation: Oui, rapide
Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2
Biodégradation: Oui, rapide
Remarque: Bioakkumulation potentiell möglich, Schädlich für Fische.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
Log K_{ow}: -0,24
Facteur de bioconcentration (FBC): 3
Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0
Log K_{ow}: 0,3
4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1
Log K_{ow}: 1,31

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 17/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

Log K_{ow}: 2,3

2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0

Log K_{ow}: 0,81

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Acetone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

Butanon n°CAS: 78-93-3 N°CE: 201-159-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

4-méthylpentan-2-one n°CAS: 108-10-1 N°CE: 203-550-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

acétate de n-butyle n°CAS: 123-86-4 N°CE: 204-658-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

2-Butoxyethanol n°CAS: 111-76-2 N°CE: 203-905-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Hydrocarbures en C9-C10 contenant des n-alcane, des isoalcanes, des composés cycliques, avec moins de 2% d'aromatiques N°CE: 927-241-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

2-méthoxypropyl acetate n°CAS: 70657-70-4 N°CE: 274-724-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 01 11 * Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*: Soumis à une documentation.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 3 Inflammable

Remarque:

Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, ehem. TVA) SUISSE - Code déchet : 1101 - Solvants non halogénés.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 * Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

*: Soumis à une documentation.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 1 Explosif

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 18/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.2. Informations complémentaires

Retournez au distributeur., Laisser le produit s'évaporer sous un apport d'air frais. Les ménages peuvent renvoyer gratuitement les produits chimiques au détaillant, aux points de collecte ou aux objets de collection spéciaux de la commune ou du canton (jusqu'à 10 kg par an) (utilisateur final) (Suisse). Pour protéger l'environnement, ne jetez pas le drain.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS (SP63: inflammable) contenant des substances de la classe 6.1, groupe d'emballage II et de la classe 6.1, groupe d'emballage III et contenant des substances de la classe 8, groupe d'emballage II et de la classe 8, groupe d'emballage III Aérosols (Aérosols , Acétate de n-butyle)	AÉROSOLS (SP63: inflammable) contenant des substances de la classe 6.1, groupe d'emballage II et de la classe 6.1, groupe d'emballage III et contenant des substances de la classe 8, groupe d'emballage II et de la classe 8, groupe d'emballage III Aérosols (Aérosols , Acétate de n-butyle)	AEROSOLS (SP63: inflammable) containing substances in Class 6.1, Packing Group II and in Class 6.1, Packing Group III and containing substances in Class 8, Packing Group II and in Class 8, Packing Group III (Aerosols , n-Butyl acetate)	AEROSOLS (SP63: inflammable) containing substances in Class 6.1, Packing Group II and in Class 6.1, Packing Group III and containing substances in Class 8, Packing Group II and in Class 8, Packing Group III (Aerosols , n-Butyl acetate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Danger n° (code Kemler): 33 Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D) Remarque: -	Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Quantité limitée (LQ): 1 L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
non déterminé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5

Page 19/21



REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

Informations complémentaires:

-

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses. Directive aérosol (75/324/CEE).

Autres réglementations (UE):

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Substances dangereuses explicitement mentionnées:

- Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris gaz de pétrole liquéfié) et gaz naturel

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 65 Vol-%

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115); articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance/cette préparation). Sont réputés jeunes gens lestravailleurs...

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OLT 1 ; RS 822.111).

Valeur de COV

65 pds %.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.2.	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 20/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement

16.2. Abréviations et acronymes

AC	Catégorie d'articles
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM	Société américaine pour les essais des matériaux
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
IC ₅₀	Concentration inhibitrice 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEL	Valeur limite d'exposition
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PC	Catégorie de produits
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STP	Station d'épuration
SU	catégorie d'utilisation
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils
ZNS	système nerveux central

Pour les abréviations et les acronymes, voir ECHA: Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.20 (liste des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18 févr. 2024

Date d'édition: 25 févr. 2024

Version: 0.5



Page 21/21

REDOCOL Vernis neutre en aérosol, transparent (soyeux mat, soyeux brillant, terne mat, mat, brillant).

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Cancérogénicité (<i>Carc. 2</i>)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	
Toxicité pour la reproduction (<i>Repr. 1B</i>)	H360D: Peut nuire au fœtus.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.